

15 avril 2025

Conseil municipal

Séance ordinaire du 15 avril 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 15 avril 2025 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Marianne Lambert, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux, Annie Surprenant, Mélanie Dufresne ainsi que messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Sébastien Gaudette et François Roy sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Messieurs les conseillers Jean Fontaine et Marco Savard ainsi que madame la conseillère Patricia Poissant sont absents.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

CM-20250415-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Retrait de l'item 6.3 « Signature d'un contrat avec "Partage club inc." ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

PROCÈS-VERBAUX

CM-20250415-5.1

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 mars 2025 et de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2025 du conseil municipal

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 25 mars 2025 et de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2025, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 mars 2025 et de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2025 soient adoptés tels qu'ils ont été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CM-20250415-6.1

Signature d'une entente avec quittance entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office Municipal d'Habitation du Haut-Richelieu (OMH du Haut-Richelieu) et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté la résolution CM-20241029-6.7, le 29 octobre 2024 autorisant la signature d'un accord-cadre avec Mission Unitaînés et OMH du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la vente du lot 6 653 701 du cadastre du Québec à Mission Unitaînés a entraîné la perte d'une partie de l'espace initialement destiné au dépôt de neige sur le lot 6 653 702 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée dans l'accord-cadre à compenser une partie des coûts liés au ramassage de neige, sur le terrain de l'OMH du Haut-Richelieu;

15 avril 2025

CONSIDÉRANT que cette compensation à verser à l'OMH du Haut-Richelieu s'élève à 10 000 \$;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer une entente avec quittance avec la SHQ et l'OMH du Haut-Richelieu ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Que soit autorisé le versement d'une somme de 10 000\$ à l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250415-6.2

Distribution gratuite de 325 arbres pour l'année 2025

CONSIDÉRANT la « Planification stratégique, axe 1 : Agir durablement », la Stratégie de développement durable, notamment le chantier Écosystèmes naturels ainsi que la politique de l'arbre dans laquelle l'une des cibles identifiées est d'augmenter l'indice de canopée sur le territoire Johannais de 17,9 % à 20 % d'ici 2033;

CONSIDÉRANT le fort potentiel de verdissement que démontre la canopée dans le secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT que la distribution gratuite d'arbres est un engagement planifié dans le cadre de la subvention obtenue provenant du programme 2 milliards d'arbres par Ressources naturelles Canada, et ce, afin d'atteindre la plantation de 70 000 arbres entre 2024 et 2030;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de favoriser et de promouvoir activement la plantation d'arbres au sein du secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT que 325 arbres seront remis gratuitement pour l'année 2025;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la distribution gratuite de 325 arbres pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

15 avril 2025

CM-20250415-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 12 au montant total de :
2 244 111,91 \$
- Liste n° 13 au montant total de :
3 085 041,48 \$
- Liste n° 14 au montant total de :
5 088 013,72 \$

Le tout pour un montant total de : 10 417 167,11 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de mars 2025 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

RESSOURCES HUMAINES

CM-20250415-8.1.1

Adoption du nouvel organigramme du Service des finances

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des finances;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté un nouvel organigramme pour le Service des finances daté du 15 avril 2025, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à compter du 21 avril 2025 :

- Création d'un poste cadre régulier de
« Directeur adjoint » sous la supervision du
« Directeur »;

15 avril 2025

- Déplacer la division « Comptabilité et contrôle » et la division « Revenus et planification financières » sous la responsabilité du « Directeur adjoint »;
- Création d'un poste col blanc régulier d'« Agent - Opérations financières » sous la supervision du « Chef de section - Opérations financières ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250415-8.2

Prolongation du contrat de monsieur Éric Bellerose au poste de « Directeur adjoint » au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT la résolution n° 2022-03-0128;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur Éric Bellerose au poste de « Directeur adjoint » au Service de sécurité incendie prend fin le 2 mai 2025;

CONSIDÉRANT que monsieur Bellerose satisfait aux exigences du poste et que l'organisation souhaite assurer son maintien en fonction;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée la prolongation du contrat de travail de monsieur Éric Bellerose au poste de « Directeur adjoint » au Service de sécurité incendie pour une période indéterminée, et ce à compter du 3 mai 2025 au Service de sécurité incendie, le tout selon les conditions prévues au contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250415-8.3

Embauche de monsieur Robert Blain au poste de « Commandant » au Service de police

CONSIDÉRANT qu'un pilote d'affaires au Service de police est une condition essentielle dans les différents projets entre le Service de police et le Service des technologies de l'information ;

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Blain est le pilote d'affaire pour le projet SIPAC (Technologie de l'information -Police);

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Blain possède l'expertise requise qui doit être transférée vers de nouvelles ressources, pour l'ensemble des dossiers ;

15 avril 2025

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée l'embauche de monsieur Robert Blain au poste de « Commandant » au Service de police, et ce, pour la période du 5 mai 2025 au 13 juin 2025.

Que les conditions de travail de monsieur Robert Blain soient celles prévues au *Protocole des conditions de travail des employés cadres* (cadres policiers).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

CM-20250415-9.1

Acquisition de cinq (5) nouvelles œuvres d'art

CONSIDÉRANT la politique d'acquisition d'œuvres d'art pour la collection municipale adoptée le 19 mars 2007;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures s'est déroulé du 30 janvier au 6 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'un jury d'acquisition, dûment constitué selon les paramètres de la politique, s'est réuni le 12 mars 2025 pour analyser l'ensemble des propositions reçues;

CONSIDÉRANT que le jury d'acquisition s'est appuyé sur les orientations et les critères énoncés dans ladite politique pour sélectionner un lot d'œuvres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisée l'acquisition, pour l'année 2025, des cinq œuvres d'art suivantes :

- Shazia Ahmad, Love (Glass House);
- Maude Corriveau, Nuances voilées ;
- Amer Rust, OR183;
- Susan St-Laurent, Équilibre;
- Julie Thomas, Collège de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 avril 2025

CM-20250415-9.2

Subventions à accorder – Comité de culture, sport, loisirs, action communautaire (CCSLAC)

CONSIDÉRANT que le comité culture, sport, loisirs, action communautaire a procédé à l'analyse de la demande de subvention apparaissant au tableau ci-joint lors de la rencontre du 17 mars 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soient accordées la subvention déterminée à l'organisme suivant :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ACCORDÉ
Cercle de fermières L'Acadie	500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250415-9.3

Signature d'un protocole d'entente tripartite avec le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu et le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières pour la gestion et l'utilisation du stade Alphonse-Desjardins

CONSIDÉRANT la résolution 2021-05-0391 autorisant la signature d'une entente avec le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu dont l'échéance est prévue en 2026;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'offrir à ses citoyens des infrastructures de loisirs et de sports afin de contribuer à leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT qu'une entente tripartite de collaboration entre le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières et Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu permet à la municipalité de compléter l'offre de services aux organismes admis et aux citoyens;

CONSIDÉRANT que des travaux majeurs ont été réalisés en 2024, notamment quant au remplacement de la surface synthétique du terrain de soccer-football et des travaux d'amélioration;

CONSIDÉRANT que cette infrastructure répond toujours aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT que les coûts estimés d'entretien sont de 60 000 \$ annuellement pour la Ville et sont prévus au budget d'opération;

15 avril 2025

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier, ou la greffière-adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer le protocole d'entente tripartite avec les organismes Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières pour la gestion et l'utilisation du stade Alphonse-Desjardins au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2030.

Que le protocole d'entente tripartite signé entre les partenaires en 2021 et dont l'échéance est prévue en 2026 soit abrogé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250415-9.4

Signature du protocole d'entente pour la tenue des « Fêtes patrimoniales de L'Acadie »

CONSIDÉRANT que la première orientation de la politique et du plan d'action culturel est de dynamiser, entre autres par les actions suivantes:

- Mettre en valeur les immeubles et les sites patrimoniaux, par la tenue d'événements ou d'activités culturelles;
- Favoriser les initiatives culturelles des organismes et des partenaires;

CONSIDÉRANT que la mission de l'Association pour la valorisation du Patrimoine de L'Acadie est la mise en valeur du patrimoine historique de L'Acadie et qu'il s'agit d'un organisme sans but lucratif admis par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déléguer à cet organisme, l'organisation de l'événement « Fêtes patrimoniales de L'Acadie » et qu'il y a en conséquence lieu de signer une entente à cette fin;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée la signature d'une entente avec l'Association pour la valorisation du patrimoine de L'Acadie par laquelle celle-ci se voit confier le mandat de l'organisation des « Fêtes patrimoniales de L'Acadie » de l'année 2025.

Que soit accordé à cette fin le versement d'une contribution financière de 15 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 avril 2025

CM-20250415-9.5

**Aide financière au Musée du Haut-Richelieu pour la
relocalisation temporaire de ses locaux**

CONSIDÉRANT qu'une partie du plafond voûté se trouvant au-dessus des bureaux des employés du Musée du Haut-Richelieu s'est écroulée;

CONSIDÉRANT qu'en 2023 nous avons dû relocaliser d'urgence une partie de l'équipe du Musée du Haut-Richelieu et leurs équipements dans un nouveau local;

CONSIDÉRANT que les travaux se poursuivront jusqu'à la fin septembre 2025.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisé le versement d'une aide financière de 2 722,74 \$, plus taxes au Musée du Haut-Richelieu pour la relocalisation temporaire de ses locaux, du mois d'avril au mois de septembre 2025 au Centre des aînés Johannais.

Que soit autorisé, au besoin, le versement d'une aide financière de 453,79 \$, plus taxes, par mois additionnels, à compter du 1^{er} octobre 2025, au Musée du Haut-Richelieu dans l'éventualité où les travaux devaient s'échelonner sur une plus longue période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250415-9.6

**Dépôt de projet dans le cadre du programme « Circonflexe »
pour les partenaires existants**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de permettre une meilleure accessibilité à la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives à l'ensemble de la population, et ce, à moindre coût;

CONSIDÉRANT la subvention qu'à reçue la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en 2024 par Loisir et Sport Montérégie dans le cadre du programme « Circonflexe » (An 1) pour son projet de mise en place de centres de prêt d'équipements au Club de Golf Saint-Jean et au Centre-de-plein-air-Ronald-Beauregard;

CONSIDÉRANT le renouvellement du partenariat avec la Garnison Saint-Jean pour une 2^e année dans le cadre du programme « Circonflexe »;

15 avril 2025

CONSIDÉRANT le succès qu'a connu ce service de prêts d'équipements auprès des citoyens et la volonté du Service de la culture, du développement social et du loisir de le reconduire et d'en bonifier l'offre, en ajoutant notamment du matériel adapté et de l'équipement sportif en période estivale;

CONSIDÉRANT la concordance du projet présenté par la Ville avec les objectifs du programme « Circonflexe » (An 2) et la disponibilité des sommes au budget d'opération pour couvrir la contribution de 20 % de la Ville pour la réalisation du projet;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que le Conseil municipal autorise, dans le cadre du programme « Circonflexe – Prêt-pour-bouger », le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Loisir et Sport Montérégie pour l'obtention d'une subvention.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENTS

CM-20250415-10.1.1

Appel d'offres public - SA-24-INF-0243 - Urbanisation de la rue Bernier - Phase préliminaire

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'urbanisation de la rue Bernier - Phase préliminaire;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CBC 2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CBC 2010 inc. », le contrat pour les travaux d'urbanisation de la rue Bernier - Phase préliminaire au montant estimé de 442 000,00 \$, incluant les taxes.

15 avril 2025

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 88 400,00 \$, taxes incluses pour un montant global estimé de 530 400,00 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250415-10.1.2

Appel d'offres public - SA-25-TP-0021 - Travaux d'entretien de rues et sites municipaux en gravier

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'entretien de rues et sites municipaux en gravier.

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat pour les travaux d'entretien de rues et sites municipaux en gravier, pour une période initiale de trente-deux (32) mois à compter de la date de la résolution, jusqu'au 31 décembre 2027 et avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune, au montant estimé de 2 888 681,94 \$, incluant les taxes.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 577 736,39 \$, taxes incluses pour un montant global estimé de 3 466 418,33 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250415-10.1.3

Appel d'offres public - SA-24-TP-0282 - Plans, devis et surveillance des travaux - Agrandissement de la caserne 2

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les plans, devis et surveillance des travaux - Agrandissement de la caserne 2;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

15 avril 2025

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par
« CCM2 Architectes inc. » s'est avérée conforme aux exigences
administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu
le meilleur pointage, soit « CCM2 Architectes inc. », le contrat
pour les plans, devis et surveillance des travaux -
Agrandissement de la caserne 2, au montant estimé de
409 706,51 \$, incluant les taxes.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en
prévision des contingences au contrat totalisant un montant
équivalent à 15 % de celui octroyé, soit 61 455,98 \$, taxes
incluses pour un montant global estimé de 471 162,49 \$,
incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à
même les fonds disponibles au règlement d'emprunt 2316.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250415-10.1.4

Appel d'offres public - SA-24-TP-0283 - Services professionnels multidisciplinaires – Plans, devis et surveillance pour travaux à la piscine Aurélie-Rivard

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres
public, la Ville a reçu des soumissions pour les plans, devis et
surveillance pour travaux à la piscine Aurélie-Rivard.

CONSIDÉRANT que cette soumission a été
analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de
pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par
« Riopel Dion St-Martin inc. » s'est avérée conforme aux
exigences administratives et techniques des documents d'appel
d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu
le meilleur pointage, soit « Riopel Dion St-Martin inc. », le contrat
pour les plans, devis et surveillance pour travaux à la piscine
Aurélie-Rivard, au montant estimé de 137 970,00 \$, incluant les
taxes.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en
prévision des contingences au contrat totalisant un montant
équivalent à 15 % de celui octroyé, soit 20 695,50 \$, taxes
incluses pour un montant global estimé de 158 665,50 \$,
incluant les taxes.

15 avril 2025

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du règlement d’emprunt 2232.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250415-10.2

Augmentation du bon de commande n° BC142446 à la firme « Poste de camionnage Vrac-Sud »

CONSIDÉRANT la résolution
n° CM-20241029-10.1.7;

CONSIDÉRANT que le bon de commande
n° BC142446 a été émis pour un montant de 383 295,61 \$,
taxes incluses, pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT que des imprévus liés à l'hiver ont
occasionnés des dépenses supplémentaires au contrat initial;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée l'augmentation du bon de
commande n° BC142446 de 215 000 \$ taxes incluses pour la
fourniture de camionnage en vrac (transport de neige) pour la
saison 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250415-10.3

Autorisation d'entreprises n'ayant pas un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord gouvernemental applicable pour fins d'attribution d'un contrat de gré à gré

CONSIDÉRANT qu’à la suite de l’entrée en vigueur
le 6 mars dernier du *Règlement imposant des conditions à
l’attribution de certains contrats d’approvisionnement par des
organismes municipaux*, la Ville peut attribuer un contrat de gré
à gré uniquement à une entreprise ayant un établissement au
Québec ou dans un territoire visé par un accord gouvernemental
applicable (Canada ou Union européenne seulement), sauf
autorisation préalable du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette mesure s’applique
uniquement aux contrats d’approvisionnement suivants :

- Matériel et logiciels informatiques
- Fourniture et équipements médicaux
- Produits pharmaceutiques
- Instruments scientifiques;

15 avril 2025

CONSIDÉRANT que les principales justifications pour autoriser les contrats de la présente liste sont, entres autres:

- Il n'y a aucun fournisseur canadien ou de l'Union européenne qui offre le service et qui répond aux besoins opérationnels;
- Les coûts pour un produit équivalent sont considérables;
- Les travaux à effectuer pour le changement de produit sont significatifs en termes de ressources, de délais, de formations aux utilisateurs et la qualité du livrable ne serait pas améliorée;
- Les renouvellements des contrats sont à très court terme pour procéder au changement de produit dans l'immédiat;
- Une analyse des options est prévue au terme du contrat et des engagements en cours ou à venir à très court terme;

CONSIDÉRANT que les montants des contrats de la présente liste sont peu élevés;

CONSIDÉRANT que malgré cette autorisation préalable des entreprises, les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passation des contrats ainsi que les procédures prévues à la *Politique d'approvisionnement responsable* de la Ville doivent être appliquées et respectées.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisée la liste des entreprises n'ayant pas un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord gouvernemental applicable pour fins d'attribution d'un contrat de gré à gré qui est jointe à cette présente résolution pour en faire partie intégrante.

Monsieur le conseiller Sébastien Gaudette exprime sa dissidence.

ADOPTÉE

SERVICES TECHNIQUES

15 avril 2025

CM-20250415-12.1

Autorisation de signature de l'entente avec le « Fonds d'action québécois pour le développement durable » relative au « Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore » (PRPAS) visant le remplacement et l'électrification d'équipement pour les travaux d'entretien mobiles

CONSIDÉRANT la « Planification stratégique, axe 1 : Agir durablement » ainsi que la « Stratégie de développement durable » et le « Plan climat »;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20241210-6.4 du conseil municipal autorisant le dépôt d'une demande de subvention au « Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore » du « Fonds d'action québécois pour le développement durable »;

CONSIDÉRANT la réponse favorable obtenue à la suite du dépôt de cette demande de subvention, ainsi que l'entente jointe à la présente;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le directeur adjoint du Service des travaux publics soit autorisé à signer l'entente avec le « Fonds d'action québécois pour le développement durable » relative au « Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore » (PRPAS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM-20250415-13.1

Signature d'une lettre d'entente relative aux services de dépannage routier

CONSIDÉRANT que la présente entente vise à établir les modalités de prestation des services de remorquage et d'entreposage des véhicules saisis sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément aux dispositions applicables du *Règlement sur les frais de remorquage et de garde des véhicules routiers saisis*;

CONSIDÉRANT que le mode d'attribution des dépannages routiers repose sur un régime de rotation (à tour de rôle) aux fins de la répartition des appels de service, lequel s'applique à un territoire désormais considéré comme un secteur unique;

15 avril 2025

CONSIDÉRANT que la tarification applicable dans le cadre de l'entente est basée sur la grille tarifaire en vigueur produite par l'Association des professionnels du dépannage du Québec (APDQ), laquelle doit être respectée par les entreprises en tout temps;

CONSIDÉRANT que la présente entente prend effet le ou vers le 15 avril 2025 pour une durée de vingt-quatre (24) mois et peut être renouvelée pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois, pouvant donc couvrir une période maximale de trente-six (36) mois à compter de sa date de début;

CONSIDÉRANT que cette entente constitue un outil contractuel essentiel pour assurer la répartition équitable, ordonnée et conforme aux règlements des interventions de dépannage routier sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette entente n'engendre aucun impact budgétaire pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisée la signature de lettre d'entente relative aux services de dépannage routier entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et les entreprises concernées, selon les modalités prévues à ladite entente;

Que le greffier, ou la greffière-adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer cette lettre d'entente au nom de la Ville, et ce, mais non-limitativement, avec les quatre (4) prestataires de services suivants :

- « Remorquage Conrad D. inc. »;
- « Remorquage 2000 Plus inc. »;
- « Remorquage Mondial inc. »;
- « Garage Morin de St-Jean inc. »;

Que soit mandaté le Service de police pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'application de cette entente, incluant les cas de dérogation prévus ainsi que les ajustements liés à la grille tarifaire de l'Association des professionnels du dépannage du Québec (APDQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

URBANISME

15 avril 2025

CM-20250415-14.1.1

DDM-2025-5005 – Immeuble situé au 700, rue Dorchester

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 422 910 du cadastre du Québec et situé au 700, rue Dorchester;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 12 mars 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 422 910 du cadastre du Québec et situé au 700 rue Dorchester, à l'effet :

- D'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal empiétant de 1,45 mètre dans la marge avant prescrite de 7,5 mètres selon la grille des usages et normes de la zone P-1054, faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;
- D'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal empiétant de 0,25 mètre dans la marge arrière prescrite de 7,5 mètres selon la grille des usages et normes de la zone P-1054, faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;
- D'autoriser l'installation de conteneurs à déchets hors-sol dans la cour avant, bien qu'il soit prescrit que cet équipement doit être de type semi-enfouis et qu'il soit prohibé de l'implanter à cet endroit selon l'article 370 du règlement de zonage n° 0651;
- D'autoriser la construction d'un bâtiment principal dont le pourcentage de parement extérieur des murs de classe 1 est de 0 % sur chacune des façades, ce qui est inférieur à la norme en vigueur à l'article 341, qui prescrit un minimum de 50 % de maçonnerie sur les murs de chaque façade, à l'exception de la façade arrière;

15 avril 2025

- D'autoriser une aire de stationnement avec neuf (9) cases pour une superficie de plancher de 3866 mètres carrés, soit un ratio d'une (1) case par 429,56 mètres carrés, dérogeant à l'article 376 du règlement de zonage n° 0651, qui prescrit un minimum de cinquante-deux (52) cases, soit un ratio d'une (1) case par 75 mètres carrés.
- D'autoriser une aire de stationnement avec une (1) case pour personnes handicapées, dérogeant à l'article 377 du règlement de zonage n° 0651, qui prescrit un minimum de deux (2) cases lorsque le nombre de cases exigées est compris entre vingt (20) et quatre-vingt-dix-neuf (99).

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5005-01 à DDM-2025-5005-07 faisant partie intégrante de la présente recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250415-14.1.2

DDM-2025-5025 – Immeuble situé au 233, rue Roy

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 903 du cadastre du Québec et situé au 233, rue Roy;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre la subdivision du lot 3 641 903 du cadastre du Québec en deux (2) lots ayant une largeur dérogatoire, à l'effet de :

- Créer le lot identifié comme la parcelle n° 1 ayant une largeur inférieure de 3,26 mètres à la largeur minimale d'un lot, prescrite à 18 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-2005 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;
- Créer le lot identifié comme la parcelle n° 2 ayant une largeur inférieure de 2,32 mètres à la largeur minimale d'un lot, prescrite à 18 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-2005 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne peut être considérée comme mineure;

15 avril 2025

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 12 mars 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit refusée la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 903 du cadastre du Québec et situé au 233, rue Roy, à l'effet d'autoriser la subdivision du lot 3 641 903 du cadastre du Québec en deux lots ayant une largeur dérogatoire.

Monsieur le conseiller François Roy demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle au vote.

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Annie Surprenant, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux ainsi que madame la mairesse Andrée Bouchard.

Votent contre : Messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Sébastien Gaudette, François Roy ainsi que madame la conseillère Claire Charbonneau.

POUR : 6

CONTRE : 4

ADOPTÉE

— — — —

CM-20250415-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 12 mars 2025 et 19 mars 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2025-5180 - Immeuble situé sur la rue de Salaberry, lots 3 089 818 et 6 103 998 du cadastre du Québec - Autoriser une opération cadastrale, la construction de trois (3) habitations bifamiliales, ainsi que l'aménagement des terrains, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5180-01 à PIA-2024-5180-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;

15 avril 2025

- 2) PIA-2025-5037 - Immeuble situé au 14, chemin des Patriotes Est - Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5037-01 à PIA-2025-5037-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2025-5033 - Immeuble situé au 105-107, rue Saint-Georges - Autoriser la construction d'un perron, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5033-01 à PIA-2025-5033-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2025-5032 - Immeuble situé au 407-409, rue Laurier - Autoriser la modification d'un perron, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5032-01 à PIA-2025-5032-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 5) PIA-2025-5042 - Immeuble situé au 208-210, rue Richelieu - Autoriser le remplacement du revêtement extérieur de la façade avant du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5042-01 à PIA-2025-5042-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 6) PIA-2025-5019 - Immeuble situé au 482, rue Jean-Talon - Autoriser un projet de lotissement et la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de 2 étages ainsi que l'aménagement de terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5019-01 à PIA-2025-5019-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 7) PIA-2024-5238 - Immeuble situé au 283, rue Laurier - Autoriser la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale et un projet de lotissement, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5238-01 à PIA-2025-5238-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 8) PIA-2025-5021 - Immeuble situé sur la rue Mignonne - Autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale d'un étage ainsi que l'aménagement de terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5021-01 à PIA-2025-5021-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 9) PIA-2025-5012 - Immeuble situé au 68, rue Réal-Trépanier - Autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage attenant ainsi que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5012-01 à PIA-2025-5012-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;

15 avril 2025

- 10) PIA-2025-5020 - Immeuble situé sur lot 6 614 416 du cadastre du Québec, chemin Saint-André - Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale et les aménagements de terrains, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5020-01 à PIA-2025-5020-06 faisant partie intégrante de la présente;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250415-14.3.2

PIA-2025-5024 - Immeuble situé au 233, rue Roy

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 12 avril 2025

CONSIDÉRANT que le lotissement proposé ne permet pas de maintenir la forme urbaine existante;

CONSIDÉRANT que le lotissement proposé n'optimise pas la préservation des arbres matures sur le terrain;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit refusée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble situé au 233, rue Roy, composé du lot 3 641 903 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser la subdivision du lot suivant la démolition du bâtiment principal de type habitation.

Madame la conseillère Claire Charbonneau demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle au vote.

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Annie Surprenant, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux ainsi que madame la mairesse Andrée Bouchard.

Votent contre : Messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Sébastien Gaudette, François Roy ainsi que madame la conseillère Claire Charbonneau.

POUR : 6

CONTRE : 4

ADOPTÉE

15 avril 2025

CM-202504115-14.3.3

PIA-2024-5004 (Retour) – Immeuble situé au 371, boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement no 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 mars 2025

CONSIDÉRANT les résolutions CM-20240430-14.3.1 et CM-20241210-14.3.10 autorisant le projet;

CONSIDÉRANT l'atteinte des objectifs et critères du PIIA, secteur « Projets intégrés résidentiels »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un P.I.I.A. pour l'immeuble situé au 371, boulevard Saint-Luc, composé entre autres du lot 6 632 333 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la modification des ouvertures pour les bâtiments 4 et 5.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5004-29 à PIA-2024-5004-33 faisant partie intégrante de la présente résolution, les plans PIA-2024-5004-32 et PIA-2024-5004-33 s'ajoutant à la résolution antérieure et ayant préséance sur les plans PIA-2024-5004-14 et PIA-2024-5004-15 quant aux élévations des bâtiments 4 et 5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mesdames les conseillères Annie Surprenant et Jessica Racine-Lehoux quittent leur siège ainsi que la salle des délibérations.

TRANSPORTS

CM-20250415-15.1

Octroi d'une subvention pour l'évènement « Jeunes en vol » 2025

CONSIDÉRANT que « l'Association des Pilotes et Propriétaires de Hangars de Saint-Jean-sur-Richelieu » organise annuellement la tenue de l'évènement « Jeunes en vol » sur une base bénévole;

15 avril 2025

CONSIDÉRANT que cette activité met en valeur l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu auprès des jeunes entre huit (8) et dix-sept (17) ans;

CONSIDÉRANT que les pilotes fournissent bénévolement leur temps et appareils ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée une subvention d'un montant de 2 000 \$ à l'« Association des Pilotes et Propriétaires de Hangars de Saint-Jean-sur-Richelieu » dans le cadre de l'événement « Jeunes en vol » qui se tiendra le 24 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

CM-20250415-16.1

Avis de motion – Règlement n° 2357 - « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis et la réalisation de travaux de réfection des infrastructures d'une partie des rues Bouthillier Nord, Saint-Georges et Saint-Pierre, décrétant une dépense de 17 100 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis et la réalisation de travaux de réfection des infrastructures d'une partie des rues Bouthillier Nord, Saint-Georges et Saint-Pierre, décrétant une dépense de 17 100 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame la conseillère Annie Surprenant reprend son siège dans la salle des délibérations.

RÈGLEMENTS

15 avril 2025

CM-20250415-17.1

Adoption du règlement n° 2327

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2327 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Lyne Poitras a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, avec modification, le règlement n° 2327 intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis pour réaliser des travaux correctifs au poste de pompage Lefort (PP161) et des travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Latour et Jean-de-Brébeuf, décrétant une dépense de 629 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

La modification de ce règlement vise l'article 7, par l'ajout du paragraphe suivant :

« Le conseil municipal autorise la transmission d'une facture établissant le montant de la quote-part à être payée à la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois, pour honoraires professionnels quant à la confection des plans et devis de l'item 1 de l'annexe « I » du présent règlement, le tout conformément à l'Entente intermunicipale – Assainissement de eaux usées intervenue le 5 février 2004 (groupe 2), laquelle quote-part réduit l'emprunt d'autant, laquelle entente est jointe comme annexe « IV » au présent règlement. »

Cet emprunt sera remboursé sur un terme de cinq (5) ans au moyen d'une taxes spéciale qui sera prélevée annuellement sur :

- Tous les immeubles imposables desservis ou à desservir par les services municipaux d'aqueduc et/ ou d'égout, tel que montré au plan du bassin REG-261 (zone X) et ce, selon leur valeur tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

15 avril 2025

CM-20250415-17.2

Adoption du règlement n° 2343

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2343 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2343 intitulé « Règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées (Écoprêt) et abrogeant le règlement n° 1802 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250415-17.3

Adoption du règlement n° 2345

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2345 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2345 intitulé « Règlement autorisant des travaux de pavage de la rue Ginette, décrétant une dépense de 273 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé sur un terme de dix (10) ans au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur :

- Tous les immeubles imposables de la Ville, bâtis ou non, selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour une part en capital de 108 000 \$.
- Et la portion restante de cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, bâtis ou non, à l'intérieur du territoire indiqué par un liséré

15 avril 2025

mauve au plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, sous le numéro REG-259, en date du 15 février 2023 selon leur frontage, tel qu'inscrit au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour une part en capital de 165 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250415-17.4

Adoption du règlement n° 2349

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2349 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2349 intitulé « Règlement autorisant à financer des travaux d'aménagement du lien actif de la 15^e Avenue à la 17^e Avenue, décrétant une dépense de 258 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé sur un terme de dix (10) ans au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur :

- Tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, selon leur valeur tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et ce, afin de couvrir les coûts de travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux reprend son siège dans la salle des délibérations.

CM-20250415-17.5

Adoption du règlement n° 2351

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2351 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

15 avril 2025

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2351 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-3570 à même les zones C-3047 et C-3506 et modifier la grille des usages et des normes de la zone H-3570 de manière à y permettre la classe d'usage multifamiliale de 40 à 120 logements, les projets intégrés et diverses normes relatives à la classe multifamiliale.

La zone H-3570 est située près de l'intersection de la rue Provost et du boulevard d'Iberville. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250415-17.6

Adoption du règlement n° 2353

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2353 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2353 intitulé « Règlement sur les compteurs d'eau et abrogeant le règlement n° 0286 et ses amendements ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250415-17.7

Adoption du règlement n° 2354

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2354 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Mélanie Dufresne a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2354 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection des infrastructures municipales de la 8^e Avenue, entre la rue Louis-H. Lafontaine et le boulevard d'Iberville, décrétant une dépense de 1 382 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

15 avril 2025

Cet emprunt sera remboursé sur un terme de vingt (20) ans au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur :

- Tous les immeubles imposables desservis ou à desservir par les services municipaux d'aqueduc et/ ou d'égout, tel que montré au plan du bassin REG-261 (zone X) et ce, selon leur valeur tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et ce, afin de couvrir les coûts de travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250415-17.8

Adoption du règlement n° 2355

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2355 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2355 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0892 relatif au service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, afin d'apporter certaines modifications aux secteurs desservis par taxibus ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250415-17.9

Adoption du règlement n° 2358

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2358 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2358 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 2293 relatif au contrôle intérimaire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 mars 2025;
- Registre cumulatif des achats au 28 février 2025;
- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - Règlement n° 2326: « Règlement autorisant des travaux de réfection du bâtiment et de remplacement d'équipements à la station d'épuration des eaux usées, des travaux de réfection et d'amélioration des infrastructures d'assainissement en réseau et divers travaux à l'usine de filtration de la rive ouest, décrétant une dépense de 14 218 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
 - Règlement n° 2330: « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection d'infrastructures municipales dans différents secteurs de la Ville et de mise à niveau du réseau d'eau potable, décrétant une dépense de 45 393 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
 - Règlement n° 2336: « Règlement autorisant l'exécution de travaux de séparation du réseau d'égout et de réfection des infrastructures d'une partie de la 1re Rue, de la 2e Avenue, de la 3e Avenue, de la 4e Avenue et de la rue Maria-Boivin, incluant l'enfouissement des RTU de la 1re Rue et l'aménagement d'une piste cyclable sur la 4e Avenue, et de reconstruction de la descente à bateaux du parc Bellerive, décrétant une dépense de 17 119 000 \$ et un emprunt à cette fin»;
 - Règlement n° 2340: « Règlement autorisant l'acquisition d'un camion échelle pour le Service de sécurité incendie, décrétant une dépense de 2 837 000 \$ et un emprunt à cette fin »;

15 avril 2025

- Règlement n° 2341: « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis visant divers travaux de réfection et d'amélioration en matière d'assainissement des eaux et divers travaux à l'usine de filtration de la rive ouest, décrétant une dépense de 741 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
- Procès-verbal de correction n° 2022-03-0128;
- Dépôt d'un document intitulé « Lundi 14 avril 2025 (jour / soir) - Sound DataLogger »;

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20250415-20

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 21 h 07

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier